



Pôle Aménagement Développement et Déplacements
Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

ARRETE TEMPORAIRE pour INTERDICTION DE CIRCULATION
Rallye du Laragnais

ARRETE DU : 23 mai 2016

OBJET : **Interdiction de circulation pour épreuve sportive**
RD 21 – PR 5+885 au PR 18+925 – Col de Faye, Communes de Ventavon et Savournon
RD 48 – PR 9+296 au PR 16+697 – Communes de Savournon, La Bâtie Montsaléon et Chabestan
RD 130 – PR 2+664 aux limites du département – Communes d'Etoile-Saint-Cyrice et Orpierre
RD 330 – PR 2+500 au PR 6 – Communes de Saléon et Val-Buëch-Méouge

Pétitionnaire : M. Aimé PASCAL - Champ Blanche - Arzeliers - 05300 Laragne, organisateur du Rallye du Laragnais - courriel : kikipascal05@wanadoo.fr

Références : demande mail du 9 avril 2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'interdire la circulation à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée RALLYE DU LARAGNAIS sur les RD 21, RD 48, RD 130, RD 330, Communes de Val-Buëch-Méouge, Saléon, Savournon, Ventavon, La Bâtie Montsaléon, Chabestan, Etoile-Saint-Cyrice et Orpierre, pour la période du 3 au 5 juin 2016 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes en date des 3, 23, 24 et 27 avril 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant le déroulement du Rallye du Laragnais les 3, 4 et 5 juin 2016, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement certaines sections de routes départementales des Hautes Alpes citées en objet ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

Les sections de routes ci-dessous seront privatisées au bénéfice de M. Aimé Pascal organisateur du Rallye du Laragnais :

RD 21 – PR 5+885 au PR 18+925 – Col de Faye, Communes de Ventavon et Savournon,
RD 48 – PR 9+296 au PR 16+697 – Communes de Savournon, La Bâtie Montsaléon et Chabestan,
RD 130 – PR 2+664 aux limites du département, Communes d'Etoile-Saint-Cyrice et Orpierre,
RD 330 – PR 2+500 au PR 6 – Communes de Saléon et Val-Buëch-Méouge.

La circulation de tous les véhicules étrangers à la course sera interdite :

- **Le vendredi 3 juin 2016 :** sur la RD 330 de 14 heures à 20 heures,
- **Le samedi 4 juin 2016 :** entre 7h00 et 20h00,
sur la RD 130, à partir de 7h30 jusqu'à la fin de l'épreuve,
sur la RD 48, à partir de 12 heures jusqu'à la fin de l'épreuve,
- **Le dimanche 5 juin 2016 :** entre 7h00 et 15h00,
sur la RD 21, à partir de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve,
sur la RD 48, à partir de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 2 – Signalisation et information aux usagers

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye du Laragnais, représenté par M. Aimé Pascal.

Une information à l'usager sera donnée par les services techniques du Département – Maison Techniques de Serres et Laragne-Montéglin, avec l'activation de l'application internet InfoRoute.

Article 3 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Aimé PASCAL, bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Juan MORENO, Maire de la Commune de Ventavon,
- M. Michel ROLLAND, Maire de la Commune de Savournon,
- M. Alain D'HEILLY, Maire de la Commune de La Bâtie Montsaléon,
- M. Michel LONNI, Maire de la Commune de Chabestan,
- M. Paul JOUVE, Maire de la Commune d'Etoile-Saint-Cyrice,
- Mme Julie RAVEL, Maire de la Commune d'Orpierre,
- M. Pascal LOMBARD, Maire de la Commune de Saléon,
- M. Gérard NICOLAS, Maire de la Commune de Val-Buëch-Méouge,
- M. Bruno OLIVIER, le Maire de la Commune de Chauvac-Laux-Montaux
- M. Jean-François GUINNEFOLLAU, Sous-Préfecture de Briançon,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 23 MAI 2016

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Comté, des Territoires
et de la Gestion des Infrastructures

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMONI

